

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 mars 2023

Délibération
n°20230903-06
CCAS

Nombre de membres

En exercice 13
Présents 09
Votants 11

Date de la convocation
20/02/2023

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le
14 MARS 2022
et publication le
14 MARS 2022
La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Françoise Grobel, Marie-Claude Girardo, Georges Barthe, Rémy Beaugrand, Martine Dutruel, Anne Baud-Lavigne Aurore Veinhard

Excusés : James Besson (Pouvoir à Rémy Beaugrand), Françoise Duval (Pouvoir à Françoise Grobel)

Secrétaire de séance : Robert Baratay

Revalorisation du barème Mutuelle

Considérant la réévaluation des cotisations 2023 par MUTUALP à hauteur de 2,5%,

Considérant la revalorisation des plafonds de l'aide à la complémentaire santé solidaire,

Un nouveau barème pour les bénéficiaires de l'aide à la mutuelle en partenariat avec MUTUALP est mis en place à compter du 1^{er} avril 2023.

BAREME MUTUELLE 2023 - Participation bénéficiaires

Plafond de revenu 1 personne	Cotis en €	Plafond de revenu 2 pers	Cotis en €	- 16 ans	Plafond de revenu 3 pers	Cotis en €	- 16 ans	Plafond de revenu 4 pers	Cotis en €	- 16 ans
1 078 à 1 228	30,00	1 617 à 1 767	27,00	15,00	1 939 à 2 089	25,00	15,00	2 262 à 2 412	25,00	16,00
1 229 à 1 379	33,00	1 768 à 1 918	30,00	20,00	2 090 à 2 240	28,00	20,00	2 413 à 2 563	27,00	21,00

Attention : Pour les bénéficiaires de l'APL(1) un forfait logement s'ajoute aux revenus(2) : 1 personne : 71,82 € / mois ;
2 personnes : 143,65 € / mois ; 3 personnes et + : 177,77€ / mois

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le nouveau barème mutuelle tel que présenté ci-dessus.

Fixe sa mise en œuvre au 1^{er} avril 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 13/03/2023

Christelle Gaudet
Vice-Présidente